



D_2024_41
POGU

DÉCISION du Président Créance d'eau impayée

Le Président de atlantic'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS_2020_30 en date du 25 septembre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu l'arrêté AR_2020_20 d'atlantic'eau en date du 4 novembre 2020 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,

Vu la décision D_2023_126 d'atlantic'eau en date du 28 septembre 2023 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonné référencé 0041192026,

Considérant le titre 3940/2023 émis par les services d'atlantic'eau le 15 novembre 2023 pour un montant total de 25.03 € correspondant à la part distribution de l'eau de la facture n°425220232600 du 12 juillet 2022,

Considérant que l'abonné référencé 0041192026 est décédé le 24 décembre 2021,

Considérant que le successeur s'est déplacé à l'agence Saur de Pontchâteau le 19 octobre 2023 pour souscrire un abonnement en précisant qu'il occupait le logement depuis le 11 mars 2022 et en joignant à la Saur son état des lieux d'entrée,

Considérant que Saur a procédé à un abonnement rétroactif au 11 mars 2022 et édité la facture n°425230419978 le 19 octobre 2023 au nom du nouvel abonné référencé 0041506245, dont le règlement a été honoré par prélèvement le 3 novembre 2023,

Considérant que par mail en date du 22 février 2024, la Saur sollicite l'annulation du titre 3940/2023 au vu des informations précitées,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'abandonner le recouvrement de la créance ci-dessous et en conséquence d'annuler le titre 3940/2023 :

| REFERENCE | COMMUNE | Montant HT | Montant TVA | Montant TTC |
|------------|-----------|------------|-------------|-------------|
| 0041192026 | GUENROUET | 23.73 | 1.30 | 25.03 |

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le

ID : 044-254401094-20240322-D_2024_41-DE

S²LO

Fait à Nantes, le 22 MARS 2024

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge des relations
avec les usagers du service,
v Raymond CHARBONNIER



The signature is a blue ink scribble that overlaps the circular logo of Atlantic Eau. The logo contains the text 'BREVETÉ DÉPÔTÉ' at the top, 'atlantic eau' in the center, and 'LA RÉGION NANTAISE POUR L'EAU' at the bottom.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 25/03/2024
 - de sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 26/03/2024
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication